



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.68

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Décision modificative de
crédit sur le budget communal
2022**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés: Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2022.28 en date du 4.04.2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la ville,
M le Maire expose la modification de crédit suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 011 :
 - Article 60632- fournitures de petit équipement : + 15 000 €
 - Article 611-contrats de prestations de services : + 15 000 €
 - Article 615221 - entretien et réparations de bâtiments publics : + 30 000 €
- Chapitre 012 :
 - Article 6455- cotisations pour assurance du personnel : + 20 000 €
- Chapitre 014
 - Article 739211 - atténuations de produits : + 50 000 €
- Chapitre 67 :
 - Article 673 - charges exceptionnelles : + 6 500 €
- Chapitre 65 :
 - Article 657362 - subvention au CCAS : +71 000 €
- Ligne budgétaire 023 : - 207 500 €

Section d'investissement

Dépenses : article 2315 : - 207 500 €

Recettes : ligne budgétaire 021 : - 207 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

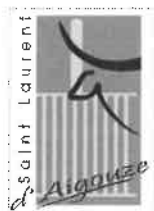
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agréée E. lequille.com

06_00-000-202200000-20221128-2022_000-00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.69

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Vote de la subvention
supplémentaire au CCAS au titre
de l'exercice 2022**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés: Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2022.28 en date du 4.04.2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la ville,

Vu la délibération n°2022.29 en date du 4.04.2022 pour l'attribution d'une subvention au CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS, M le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 71 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention supplémentaire de 71 000 € au budget CCAS.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2022

Application agréée E-legaite.com

80_000-03-010 002705-2021-0107-2022_000-00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.70

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Approbation de la
modification de la compensation
due à la CCTC (CLECT)**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération du conseil municipal n°2019.45 en date du 2 juillet 2019 portant sur le montant de la compensation due par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE à la CCTC d'un montant de 130 983 €,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022.39 en date du 4 avril 2022 portant sur les modalités de versement de ladite compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2022 portant attribution des compensations modifiées pour l'année 2022 des communes membres de la CCTC,

Considérant que le montant de la compensation due par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE (130 983 €) intègre le transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour un montant de 41 000 €,

Considérant le changement de la nature juridique de l'Office du Tourisme intercommunal administré depuis le 01.01.2022 en SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le reversement de 41 000 € n'a plus lieu d'être par la commune.

M le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau montant de la compensation due à la CCTC dès l'exercice 2022, soit : 130 983 € - 41 000 € = 89 983 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide, pour l'exercice 2022 la compensation due à la CCTC d'un montant de 89 983 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

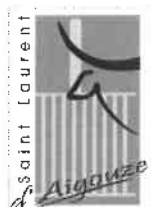
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2022

Application agréée E-legalite.com

95 20-100-21202702-20221121-2022_700-07



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.71

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Demande de subvention
au titre du Fonds d'appui pour les
territoires innovants pour les
seniors**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Dans le cadre des actions culturelles intergénérationnelles, la commission culture, valorisation du Patrimoine et des Traditions souhaite développer les séances de cinéma intergénérationnelles.

Cette action socio-culturelle est en adéquation avec le dispositif « Fonds d'appui pour les Territoires innovants pour les Séniors » soutenu par le Ministère chargé de l'Autonomie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Direction générale de la Cohésion Sociale, la CNAV, la CDC.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de se doter de matériels tels que écran, sonorisation... pour un coût prévisionnel de 8 500 € HT, 10 200 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de formuler une demande de subvention au titre de ce fonds conformément au plan de financement suivant :

Montant du matériel :	8 500 €
Subvention demandée :	6 800 €
Reste à charge de la commune :	1 700 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à demander une subvention au titre de ce dispositif selon le plan de financement présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

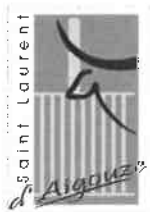
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/11/2022

Application agréée E. legallite.com

99_00-000-21300755-29221721-2022_710-05



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.72

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR : 2^{ème} phase de travaux de sécurisation voiries et trottoirs

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2022.04 en date du 17 janvier 2022 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de sécurisation des voiries et trottoirs,

M le Maire rappelle que les travaux engagés ont été effectués en deux phases, les chemins ayant été réalisés avant la saison estivale.

Considérant que les services de l'Etat demandent un chiffrage plus affiné pour la 2^{ème} phase de travaux concernant l'aménagement et la sécurisation de la rue d'Aou Fare.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	112 115 € HT	DETR	44 846 €
		Autofinancement	67 269 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté pour la 2^{ème} phase de travaux
- Autorise M le Maire à confirmer sa demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/11/2022

Application agréée E. Legalle.com

66_00-000-21300000-20221101-2022_720-19



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.73

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Rachat concession
cimetière**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2009.27 en date du 28.04.2009 portant approbation du règlement du cimetière et notamment l'article 27 fixant les modalités de rétrocession de concession,

Considérant le courrier de M Jack BRISSON et Mme Mireille MERCIER souhaitant rétrocéder à la commune la concession n°216 acquise le 3 septembre 2019,

M le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle n°216 d'une superficie de 6 m² pour un montant de 194 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à procéder au rachat de la concession n°216 pour un montant de 194 € et d'inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agréée E-logithe.com

95_02-050-21062700-20221111-2022_730-01



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.76

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Recensement population 2023 :
recrutement et rémunération des agents
recenseurs**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUD-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE,

Dans le cadre de cette campagne de recensement de la population, M le Maire indique que pour assurer la collecte, il convient de recruter 8 agents recenseurs sur la période du 2 janvier au 18 février 2023 pour faire face à ce besoin occasionnel.

M le Maire précise, par ailleurs, que les agents territoriaux peuvent faire acte de candidature en dehors de leur temps de travail.

M le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs en fonction des questionnaires collectés selon le barème suivant :

- Bordereau de district : 13.80 € brut
- Feuille de logement : 0.70 € brut
- Bulletin individuel : 1.39 € brut
- Ligne d'adresse relevée : 0.42 € brut
- Demi-journée de formation rémunérée sur la base de 45 € brut.
- Prime internet de 131 € brut si plus de 60 % des déclarations sont effectuées par internet.
- Remboursement frais kilométriques au barème en vigueur pour le quartier des Sables, mas et écarts

M le Maire précise que si des agents communaux effectuent ces opérations de recensement, ils seront rémunérés en heures supplémentaires ou complémentaires dont le montant sera fixé en équivalence des questionnaires collectés en fonction du barème ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à recruter pour un besoin occasionnel 8 agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 18 février 2023
- Valide le barème de rémunération des agents recenseurs tel que présenté
- Demande à M le Maire d'inscrire les crédits correspondants.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2022

Application agréée E-legalite.com

91_20-00-010002706-20221121-0002_290-02



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.77

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

Objet : Ouvertures de postes

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, ,Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE, Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, fixant ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

M le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir différents postes suite à différentes situations :

Remplacements départs à la retraite :

- Catégorie B : 1 rédacteur, 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, date d'effet au 1.12.2022
- Catégorie C : adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, date d'effet au 1.01.2023

Recrutement sur poste RH :

- Catégorie B : 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, date d'effet au 1.01.2023

Mutation du CCAS vers la commune au 1.01.2023

Par ailleurs, dans un souci de sincérité des budgets, M le Maire souhaite réaffecter la rémunération des agent payés sur le budget CCAS mais qui travaillent pour les services Mairie sur le budget communal.

Pour ce faire, après accord des agents concernés, il est proposé d'ouvrir :

- Catégorie C : 2 postes d'adjoint technique à temps complet et 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



Avancement de grade

- Catégorie B : 1 poste de chef de police principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1.12.2022
M le Maire précise que l'avancement de grade n'apparaissait pas au tableau début 2022 du Centre de Gestion car faute de réception d'un arrêté, la carrière était faussée.

M le Maire précise que les postes non affectés seront fermés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'ouvertures des postes précités.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

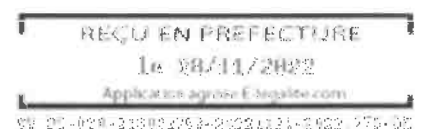
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



99_20-100-010002703-010001031-010001070-00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.78

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

Objet : Signature convention de mandat avec SPL 30

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE, Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Dès 2016, la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE s'engage dans un programme de développement d'une zone d'aménagement concertée au Nord du village, dit « des Grenouilles ». Une première convention est signée avec l'EPF LR pour la réalisation des acquisitions foncières par voie amiable et par délégation du droit de préemption urbain. Par délibération n°2017.109 en date du 8.08.2017, une convention de co-financement est signée par EPF Occitanie pour lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'études pour la définition du projet de la ZAC.

En 2018, un avenant à la convention d'anticipation foncière est signé pour achever les acquisitions foncières.

Par délibération n°2021.03 en date du 23.02.2021, la commune et SPL 30 contractualisent pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine en vue d'élaborer un diagnostic de l'existant, un recensement des besoins et des objectifs en matière d'équipements urbains et définir un schéma directeur immobilier en lien avec la ZAC.

Par délibération n°2021.53 en date du 17.08.2021, la commune signe avec EPF OCCITANIE une nouvelle convention opérationnelle prorogeant le délai d'aménagement de la ZAC de 8 ans.

Afin de respecter la nouvelle convention et l'échéance fixée, les premières études pourraient démarrer avant fin 2023.

Pour ce faire, M le Maire propose au conseil municipal de mandater SPL 30 qui accomplira au nom et pour le compte de la commune tous les actes juridiques et études préalables nécessaires au projet de la ZAC pour une rémunération estimative de 69 930 € TTC. (voir document joint)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention de mandat avec SPL pour les études pré-opérationnelles du projet d'écoquartier Secteur Nord.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 11/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

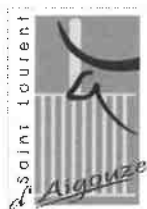
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2022

Application agréée E-lega.com

09_08 - 106-215162766-2022121-2022_280-08



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.74

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absent excusé : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

**Objet : Signature convention avec
la Région pour transport scolaire
maternel - ligne 8373**

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années, un transport scolaire pour le Groupe Scolaire CHLOE DUSFOURD est organisé pour les enfants résidant dans le quartier des Sables, ligne 8373.

Pour les enfants d'âge maternel, il est obligatoire de mettre à disposition dans le transport un accompagnateur.

La Région propose à la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE de signer une convention visant à établir les conditions de partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement (la commune) afin d'assurer la sécurité du transport des élèves d'âge maternel du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire et retour. (document joint)

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention avec la Région OCCITANIE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2022

Application agréée E-logisite.com

PD_DC-004-213-02700-00221121-2022_747-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.79

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 15.11.2022

Date de l'affichage : 15.11.2022

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés : Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE ,
Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à
Santiago CONDE. Jean-Paul CUBILLIER à Thierry FELINE

M le Maire indique qu'une forte augmentation des tarifs de l'énergie est annoncée, un consensus semblant s'établir sur un doublement de ceux-ci. La volonté de conserver, pour les années à venir, le même montant de budget affecté à l'éclairage public, il est nécessaire de diminuer substantiellement la consommation par une réduction du nombre de points d'éclairage ou de la durée de fonctionnement.

M le Maire rappelle, ainsi, la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

M le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

M le Maire propose au conseil municipal d'interrompre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 1 h à 4 h du matin, il précise qu'une démarche d'information à la population sera faite ainsi que la mise en place d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 1 h à 4 h du matin.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/11/2022

Publication ou notification du 1/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECU EN PREFERENCE

Le 28/11/2022

Application approved by the ethics committee.

75 91-105-213912744-2021011-202 780-02